

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

— Séance du 13 avril 2023 —

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20230413-2023DEL25-DE

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation :

6 avril 2023

Date d'affichage :

6 avril 2023

Nombre de délégués
en exercice :

34

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M. (à partir de la délibération n° 2023/28), BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G. (à partir de la délibération n° 2023/28), GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Délégués suppléants : -

Absents ayant donné pouvoir : Mmes THOMAS G. (pouvoir à Mme BAYSSE N. jusqu'à la délibération n° 2023/27), GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), ROBERT C. (pouvoir à M. IMBERT J.), MM. CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.) et TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.).

Absentes : Mmes CAMPAGNARO M.C. et LAVAL-BARBANCE G..

Secrétaire de séance : M. ASSIÉ Gilbert.

DEL 2023/25 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn. Il fait observer que cet état fait apparaître une nette progression des bases prévisionnelles d'imposition 2023. Cette progression résulte de revalorisations légales mises en œuvre suite à la promulgation de la loi des finances pour 2023, à savoir :

- Revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux,
- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales des autres locaux (+ 7,1 %),
- Revalorisation des composantes de l'IFER et de la base minimum de CFE (+ 4,9 %).

Compte tenu de ces revalorisations, Monsieur le Président propose de maintenir en 2023 les taux appliqués en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président,
- Fixe en conséquence les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,68%
 - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,40%
 - . Taxe d'habitation : 7,49%
 - . Cotisation foncière des entreprises : 13,04%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour en forme.

Le Président,


Guy GAVALDA.

Le secrétaire de séance,


Gilbert ASSIÉ.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le 14.04.2023
et publication sur le site internet de la
Communauté le 17.04.2023.
Le Président.

